

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2015

**CP2015_09_14
id. 2039**

L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**PROPOSITION D'AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX (PPGDND) DU LOT**

Les Plans Départementaux de prévention et de Gestion des déchets non dangereux ont remplacé les plans départementaux de gestion des déchets. Ils doivent répondre aux objectifs nationaux issus des lois Grenelle de l'Environnement en prenant en compte l'ensemble des déchets non dangereux (issus des ménages ou d'activités professionnelles) et notamment :

- prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,
- privilégier la réutilisation et le recyclage comme mode de traitement,
- limiter le transport des déchets.

Principales caractéristiques du PPGDND du Lot :

Le périmètre géographique du plan du Lot est celui du département, à l'exception de quelques communes limitrophes avec le département de l'Aveyron.

7 structures assurent la compétence collecte ; la compétence traitement est confiée au Syndicat Départemental des Déchets (SYDED) du Lot par l'ensemble des collectivités.

La population, y compris touristique, s'élève à 208 356 habitants. 111 700 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en 2012.

Le département du Lot a atteint les objectifs énoncés dans son précédent plan en matière de collecte sélective, recyclage, compostage.

En revanche, n'ayant pu créer d'installation de traitement des déchets ultimes (c'est-à-dire non recyclables ou non valorisables aux conditions économiques actuelles), ces déchets résiduels sont traités hors du département :

- 81 % sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Montech (82),
- 17 % sur l'incinérateur de Saint-Pantaleon-de-Larche (19),
- 2 % sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Villefranche-de-Rouergue (12).

Afin de répondre aux diverses exigences réglementaires, le Plan se donne comme objectif une valorisation maximale de la fraction de déchets résiduels en diminuant de 50 % la part qui serait enfouie d'ici 2025.

Pour ce faire, le plan prévoit de mettre en place un prétraitement mécanique des déchets soit à l'échelle du département du Lot, soit en mutualisant l'installation avec une partie du territoire aveyronnais.

Les déchets ultimes seraient soit traités dans le Lot, ce qui supposerait la création d'une installation de stockage des déchets non dangereux, soit à la DRIMM de Montech.

Quelque soit le scénario retenu, les combustibles solides seront envoyés en cimenterie à Port la Nouvelle et les déchets à haut pouvoir calorifique en incinération à Toulouse.

Impact pour le Tarn-et-Garonne des objectifs définis et de l'organisation pressentie :

A l'heure actuelle, 62 500 tonnes de déchets lotois sont traités à la DRIMM. Nous n'avons pas d'autres transferts de déchets avec ce département. Avec la mise en œuvre du nouveau plan, le tonnage traité serait, selon le cas, estimé entre zéro et 33 700 tonnes/an.

Avec sa capacité de stockage de 400 000 tonnes par an, la DRIMM est autorisée à accepter les déchets tarn-et-garonnais, mais aussi ceux des départements limitrophes (dits 1^{ère} couronne) et enfin ceux de la 2^{ème} couronne.

Depuis 2012, les tonnages traités sont inférieurs à la capacité maximale fixée par arrêté préfectoral de 35 000 tonnes par an. Par ailleurs, le centre de stockage est à ce jour rempli à environ 15 % du volume autorisé.

Ces informations peuvent être utilement complétées par les éléments d'appréciation suivants :

- la DRIMM emploie au total 80 personnes,
- concernant l'enfouissement des déchets, un tonnage suffisant permet de garantir, en particulier pour le Tarn-et-Garonne, des coûts de traitement satisfaisant, puisqu'ils permettent de mutualiser la part relative aux charges fixes,
- l'arrêté d'autorisation permet l'enfouissement de 400 000 tonnes par an, objectif à atteindre pour la DRIMM, quelque soit la provenance des déchets.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne un avis favorable sur le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du Lot selon les principales caractéristiques telles que présentées.

Avis favorable.

Le Président,

Christian ASTRUC